



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

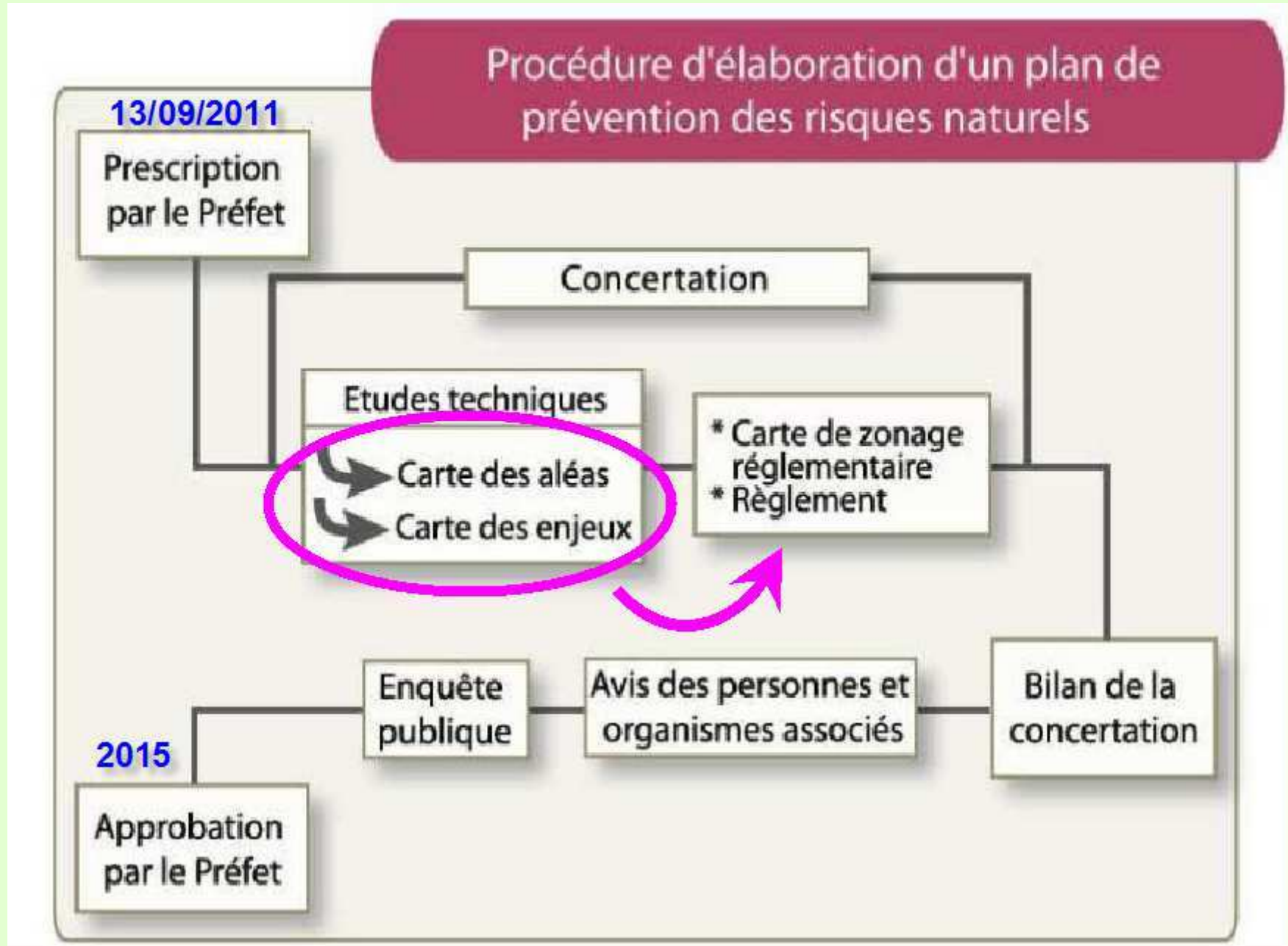
Réunions de concertation

Sommaire

- Avancement de la procédure PPR
- Détermination des enjeux
- Gestion des actes d'urbanisme
- Prise en compte du changement climatique
- Prochaines échéances



Avancement de la procédure PPR



Avancement de
la procédure
PPR

Détermination
des enjeux

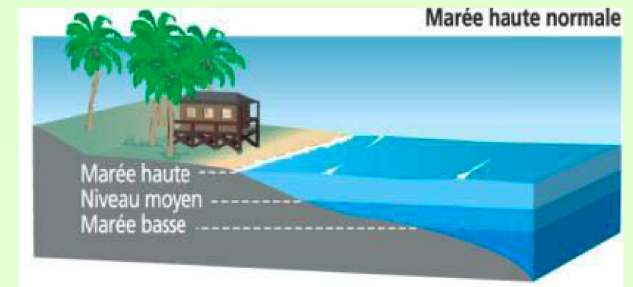
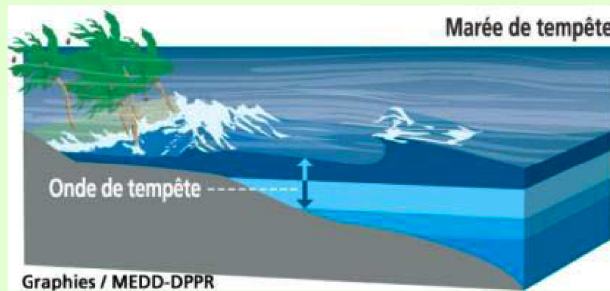
Instruction des
actes
d'urbanisme

Prise en compte
du changement
climatique

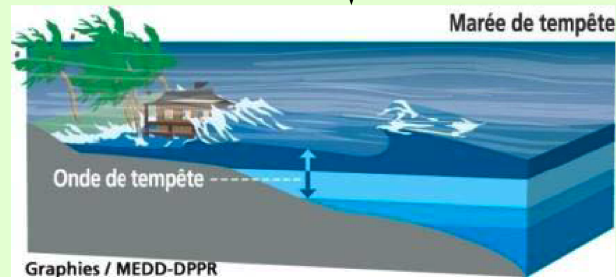
Prochaines
échéances



Détermination des enjeux



**Aléa
DHI**



**Enjeux
CETE**

Risque

■ Étude confiée au CETE ...

- Délimitation des Zones urbanisées et des Zones Non Urbanisées

■ ... en concertation avec les élus

- Lors de réunions bilatérales
- Prise en compte des projets dont le permis de construire a été accordé mais pas encore construits

Avancement de
la procédure
PPR

**Détermination
des enjeux**

Instruction des
actes
d'urbanisme

Prise en compte
du changement
climatique

Les prochaines
échéances



Instruction des actes d'urbanisme

Au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme

Avancement de
a procédure
PPR

Détermination
des enjeux

**Instruction des
actes
d'urbanisme**

Prise en compte
du changement
climatique

Prochaines
échéances

■ Depuis juillet 2011

Porter à **C**onnaissance du **R**isque accompagné d'une grille de lecture pour les actes d'urbanisme

■ Fin 2013 – Début 2014

- Un nouveau PAC transmis à l'issue du délais d'émission des remarques
- Des préconisations d'urbanisme prenant en compte
 - l'aléa centennal de référence (niveau marin centennal+ 20cm)
 - l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)



Prise en compte du changement climatique

« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la **vulnérabilité future** des territoires » (circulaire du 27/07/2011)

■ Zones non urbanisées :

encourager l'implantation des nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)

■ Zones déjà urbanisées

- aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
- le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 2100

Avancement de
la procédure
PPR

Détermination
des enjeux

Instruction des
actes
d'urbanisme

**Prise en compte
du changement
climatique**

Prochaines
échéances



Prochaines échéances

Avancement de
la procédure
PPR

Détermination
des enjeux

Instruction des
actes
d'urbanisme

Prise en compte
du changement
climatique

**Prochaines
échéances**

- Mise en ligne dans les prochains jours des cartes d'aléa sur le site internet de la DDTM
- Un délai de 1 mois vous est laissé pour nous faire part de vos remarques
- A l'issue de ce délai, vous sera transmis le nouveau PAC
- Des réunions bilatérales seront organisées afin de préciser les cartes d'enjeux
- Objectif : approbation du PPR en 2015

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

